



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS
SÉANCE DU 03 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le vingt-cinq février deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

Étaient convoqués : Mme CHARRAUD Isabelle, M. DELOIRE Jérôme, Mme DESNOS Caroline, Mme FURIC Tiphaine, M. GABORIAUD Bernard, M. GEORGET David, M. GLÉMOT Étienne, Mme GROSBOIS Mélanie, M. GUEUDET Arnaud, M. GUILLEMIN Richard, Mme HAMARD Marie-Claude, Mme HUBERT Céline, M. LOREAU Samuel, Mme MADIOT Séverine, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Marie, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme NOIROT Muriel, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, M. PERRAULT Sylvain, M. PISCIONE Patrick, M. RAYNAL Michel, M. ROBERT Bruno, Mme SORET-LENEUTRE Valérie, Mme STEINIRGER Émeline, Mme THÉBAULT Angélique, Mme MAROLLEAU Estelle.

Étaient excusés :

Mme DESNOS Caroline a donné procuration à Mme MELLIER Marie ;
Mme HUBERT Céline a donné procuration à M. LOREAU Samuel ;
Mme STEINIRGER Émeline a donné procuration à Mme CHARRAUD Isabelle.

Étaient absents excusés :

Mme GROSBOIS Mélanie ;
M. ROBERT Bruno.

Secrétaire de séance : M. Patrick PISCIONE

Nombre de conseillers en exercice	29
Nombre de conseillers présents	24
Nombre de suffrages exprimés	27
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales	
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie	

2025-03-08 / Extension de la vidéo-protection - plan de financement et demandes de subventions

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur Proposition de Monsieur le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Par délibération 2023-11-02 du 6 novembre 2023, le conseil municipal a approuvé le projet d'extension de la vidéo-protection sur l'axe de la D770 en positionnant deux nouvelles caméras route de Château Gontier et route de Thorigné.



Le plan de financement de cette extension prévoyait un soutien financier exceptionnel de l'État, en raison de l'accueil du relais de la flamme olympique, soutien qui n'a finalement pas été accordé. Par ce motif, le déploiement de cette extension n'a pas été réalisé en 2024.

Cet investissement a été réinscrit au budget 2025, et il est proposé de venir modifier le plan de financement de l'opération, en inscrivant deux subventions issues des dispositifs classiques de l'État : DETR (Dotation aux Équipements des Territoires Ruraux) et FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance).

Il est à noter que les montants prévisionnels de déploiements de la fibre optique vers les points des caméras sont en cours d'actualisation par le SIEMML et Anjou Fibre (TDF).

Le plan de financement proposé de l'opération est alors le suivant :

Dépenses		Recettes		
Études	0,00 €	Etat - DETR	26 350,00 €	35,03%
Travaux	75 221,95 €	Etat - FIPD	3 500,00 €	4,65%
ACXIA - Matériels et paramétrage	17 747,55 €	Autofinancement	45 371,95 €	60,32%
SIEMML - Génie Civil	10 974,40 €			
TDF - Fibre Optique	46 500,00 €			
Total HT	75 221,95 €	Total HT	75 221,95 €	100,00%
TVA	13 909,86 €	FCTVA	13 618,52 €	
		Autofinancement	291,34 €	
Total TTC	89 131,81 €	Total TTC	89 131,81 €	

Ouï le rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'approuver** la modification du plan de financement relatif à ce projet,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre
Le Lion d'Angers, 03 mars 2025.

Le Maire,
Étienne GLÉMOT

Le secrétaire de séance,
Patrick PISCIONE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié sur le site internet le :